

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 04-2023 Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :

Le Maire, Marc MALFATTO Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 portant délégation de fonction et signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux d'aiguillage et tirage de la fibre optique présentée le 3 janvier 2023 par la Société SO-GETREL 6 Allée des Gabians 06150 Cannes, pour des travaux d'aiguillage et tirage de la fibre optique sur toute la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :La Société SOGETREL est autorisée à réaliser les travaux d'aiguillage et tirage de la fibre optique sur l'ensemble de la Commune à compter du 23 Janvier 2023 pour une durée d'un an,

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement,

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par la Société SOGETREL,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative, dont ampliation sera transmise à la Société SOGETREL.

Fait à Gréolières le 17 janvier 2023



Pour le Maire et par délégation Jean-Luc DURAND

1 adjoint

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : hhtp://www.telercours.fr/

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.